


Parc national de Pongara



Zone tampon


Secteur 03

Bassin versant de la rivière Mbilagone

Limites du bassin versant, sauf partie à l'intérieur de la réserve présidentielle de Wonga-Wongué.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Mangroves et vasières Frayères associées Paysages littoraux associés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution physico-chimique des eaux ; ▪ Destruction/dégradation/conversion des habitats par drainage ou remblaiement ; ▪ Surexploitation du bois ; ▪ Dégradation de la qualité paysagère par des aménagements mal intégrés dans leur environnement visuel. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir les risques d'impact par pollution <u>amont</u> à une échelle appropriée de bassin versant du système aquatique ou humide concerné ; ▪ Prévenir les risques d'érosion et de dépôts sédimentaires en aval ; ▪ Prévenir les risques de pollution chimique par des mesures appropriées de stockage des produits toxiques (huiles, hydrocarbures, substances nocives pour l'environnement aquatique) ; ▪ Prévenir les risques d'impact par pollution <u>par la mer</u> en évitant toute pollution, notamment par des hydrocarbures ; ▪ Préserver au maximum la végétation riveraine (mangroves) voire travailler à la reconstituer quand elle a été dégradée ; ▪ Soigner l'intégration paysagère des constructions (touristiques et autres) en zone littorale + appliquer des techniques de conception durable des infrastructures.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Milieus humides et aquatiques (continentaux) Faune associée Frayères associées Paysages riverains associés</p>  <p>Peuplement en poissons plutôt riche avec un taux d'endémisme moyen ; connaissance insuffisante (catégorie 3 de FERMON, 2013)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution physico-chimique des eaux ; ▪ Destruction/dégradation/conversion des habitats par inondation, drainage ou remblaiement ; ▪ Invasion par des espèces végétales exotiques envahissantes (= espèces invasives). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir les risques d'impact par pollution à une échelle appropriée de bassin versant du système aquatique ou humide concerné ; ▪ Prévenir les risques d'érosion et de dépôts sédimentaires en aval, notamment en maintenant le couvert végétal ; ▪ Prévenir les risques de pollution chimique par des mesures appropriées de stockage des produits toxiques (huiles, hydrocarbures, substances nocives pour l'environnement aquatique) ; ▪ Disposer d'une connaissance des espèces invasives dans la zone de projet et prévenir le risque de contamination biologique du secteur de travaux. ▪ Soigner l'intégration paysagère des constructions (touristiques et autres) + appliquer des techniques de conception durable des infrastructures.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Oiseaux d'eau</p>	<p>Groupe vaste intégrant une grande diversité d'exigences écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les espèces présentes en période de reproduction ; ▪ Les espèces présentes en période de transit migratoire (migration pré- et post-nuptiale, hivernage). <p>Parmi ces espèces, différents cortèges d'espèces présentant des exigences écologiques similaires peuvent être identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Espèces migratrices/hivernantes des vasières et de l'estran marin (limicoles notamment) ; ▪ Espèces nicheuses exploitant ces mêmes milieux (limicoles, sternidés...) ; ▪ Espèces nicheuses des grands arbres (pélicans, échassiers...) ; ▪ Espèces nicheuses des bosquets marécageux ou riverains (passereaux) ; ▪ Espèces nicheuses spécialistes des faciès dynamiques des cours d'eau (martins-pêcheurs par exemple nichant dans un terrier creusé dans un sol meuble à proximité des cours d'eau). <p><u>Principaux effets dommageables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats de reproduction ; ▪ Pollution des habitats aquatiques d'alimentation ; ▪ Perturbation en période de reproduction ou de repos migratoire ; ▪ Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire des espèces d'« oiseaux d'eau » fréquentant l'aire d'étude + identification, par cortège d'espèces, des habitats favorables et des secteurs de quiétude périphérique ; ▪ Pour les espèces nicheuses de grande taille (échassiers et pélicans principalement), contrôle rigoureux de la chasse sera mis en place ; ▪ Pour les espèces pélagiques et littorales, mise en place d'un plan de prévention du risque de marais noire. <p>Cf. mesures relatives à la préservation des milieux humides et aquatiques.</p>